

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**DECISION N° 2026-16
RENOUVELLEMENT CONTRAT MAINTENANCE MATERIEL SURETE (IFBS)**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2122-3

VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU la délibération du conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 autorisant le Président à créer la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire

VU la délibération du Conseil syndical n° 26-03 du 15 Janvier 2026 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT l'obligation réglementaire de posséder des équipements nécessaires à l'inspection filtrage des bagages de soute.

CONSIDERANT l'obligation réglementaire de maintenir les équipements relatifs à la sûreté en parfait état de marche.

CONSIDERANT qu'il n'y a pas de possibilité de mise en concurrence pour cette prestation au regard de la spécificité du matériel et des exigences de la certification établie au nom du distributeur national par les services techniques de l'aviation civile.

CONSIDERANT que la fragilité de certains organes machine tels que PC, générateur à rayon X, cartes électroniques et leurs tarifs très élevés en pièces détachées nécessitent d'avoir un contrat garantie totale (maintenance préventive, curative et pièces).

DECIDE

ARTICLE 1

La prestation est attribuée à la Société VISIOM Parc de Haute Technologie - 13, rue Alexis de Tocqueville - Silic 41 - 92182 ANTONY Cedex pour un montant forfaitaire annuelle de 7500€ HT pour une durée de 2 ans.

Désignation contrat	Tarif HT
Contrat de maintenance « GARANTIE TOTALE » RX bagage de soute PASSAGIX - ME1000LHC DV	7500€

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la régie d'exploitation de l'aéroport de St Etienne Loire sur l'exercice 2026 et 2027

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 4 Mai 2026

François DRIOL

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire